

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS472

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 47

I. – À la quatrième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 15,3 »

le montant :

« 15,4 ».

II – En conséquence, à la cinquième ligne de la même seconde colonne du même tableau, substituer au montant :

« 14,6 »

le montant :

« 14,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés « Socialistes et apparentés » vise à créer des équipes mobiles de soins palliatifs intervenant auprès des personnes âgées.

Notre mot d'ordre collectif doit être "Pas un EHPAD sans passage d'une équipe mobile de soins palliatifs !"

Les députés signataires du présent amendement signalent qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées, mais qu'ils sont contraints d'en réduire ici le sous-ONDAM afin de respecter l'article 40 de la Constitution.